

Référence : C.N.303.2022.TREATIES-IV.11.d (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS  
DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE  
COMMUNICATIONS

NEW YORK, 19 DÉCEMBRE 2011

NOUVELLE-ZÉLANDE : EXCLUSION TERRITORIALE À L'ÉGARD DES TOKÉLAOU <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 septembre 2022.

(Traduction) (Original : anglais)

... conformément au statut constitutionnel des Tokélaou et compte tenu de l'engagement du Gouvernement néo-zélandais à œuvrer à l'avènement de l'autonomie des Tokélaou par un acte d'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies, l'adhésion par la Nouvelle Zélande ne s'appliquera aux Tokélaou que lorsque le Gouvernement néo-zélandais aura déposé une déclaration à ce sujet auprès du dépositaire à la suite d'une consultation appropriée avec ce territoire...

Le 22 septembre 2022



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.301.2022.TREATIES-IV.11.d du 22 septembre 2022 (Adhésion : Nouvelle-Zélande).